

## CESSION DE PARTS SOCIALES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Marc FEBVAY, né le 07 mai 1969 à CLERMONT FERRAND, de nationalité française, demeurant 4, rue Jacques Delille 88100 ST DIE,

ci-après dénommé "le cédant",  
d'une part,

La société CFGS, Société anonyme au capital de 1 869 855 euros, ayant son siège social 1, Parc d'activités 88470 ST MICHEL SUR MEURTHE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS EPINAL 433 388 790,  
représentée par son Président, Monsieur Michel GUIMBERT,

ci-après dénommée "le cessionnaire",  
d'autre part,

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT: DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Marc FEBVAY, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 11 septembre 1993 avec Madame France TIBLE,
- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société CFGS AUDIT n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

### EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à St Michel Sur Meurthe du 10 janvier 2007, enregistré le 19/01/2007 au Service des Impôts SIE de SAINT DIE, bordereau n° 2007/36, case n° 2, il existe une société à responsabilité limitée dénommée CFGS AUDIT, au capital de 140 000 euros, divisé en 14 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 1, Parc d'activités 88470 ST MICHEL SUR MEURTHE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS EPINAL 494 334 329. La

MF  
FF  
MG

société CFGS AUDIT a pour objet principal : l'exercice de la profession de commissaire aux comptes et d'expertise comptable.

### **ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES**

Le cédant possède dans cette Société une part sociale de 10 euros. Elle porte le numéro 144.

La part présentement cédée dépend de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour l'avoir reçue en contrepartie de l'apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **CESSION**

Par les présentes, Monsieur Marc FEBVAY cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société CFGS qui accepte, une part sociale de 10 euros, portant le numéro 144, lui appartenant dans la Société.

La société CFGS devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

### **INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT**

Aux présentes intervient Madame France TIBLE, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de part qui précède et autoriser Monsieur Marc FEBVAY à percevoir le prix ci-après stipulé.

### **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 10 euros (dix euros) que la société CFGS a payé à l'instant même à Monsieur Marc FEBVAY, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

### **AGREMENT DE LA CESSION**

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 9 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

### **DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT**

Le cédant déclare que la société CFGS AUDIT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

MF MG RF

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante : 10 euros - (23 000 euros x 1 / 14000) = 8 euros

### FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

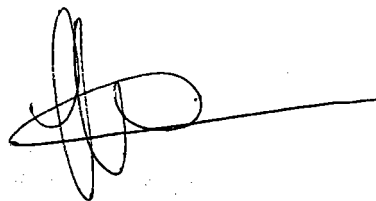
Fait à ST MICHEL SUR MEURTHE  
Le 2 avril 2010  
En 6 originaux

Le cédant

M. Marc FEBVAY



Mme France FEBVAY née TIBLE



Le cessionnaire

Pour la SA CFGS  
M. Michel GUIMBERT

Enregistré à : S.I.E.C. EPINAL

Le 12/04/2010 Bordereau n°2010/549 Case n°2

Ext 1863

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Annie CRAVELLO  
Agent Principal



## CESSION DE PARTS SOCIALES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Marc FEBVAY, né le 07 mai 1969 à CLERMONT FERRAND, de nationalité française, demeurant 4, rue Jacques Delille 88100 ST DIE,

ci-après dénommé "le cédant",  
d'une part,

La société CFGS, Société anonyme au capital de 1 869 855 euros, ayant son siège social 1, Parc d'activités 88470 ST MICHEL SUR MEURTHE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS EPINAL 433 388 790,  
représentée par son Président, Monsieur Michel GUIMBERT,

ci-après dénommée "le cessionnaire",  
d'autre part,

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT: DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Marc FEBVAY, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 11 septembre 1993 avec Madame France TIBLE,
- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société CFGS AUDIT n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

---

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

### EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à St Michel Sur Meurthe du 10 janvier 2007, enregistré le 19/01/2007 au Service des Impôts SIE de SAINT DIE, bordereau n° 2007/36, case n° 2, il existe une société à responsabilité limitée dénommée CFGS AUDIT, au capital de 140 000 euros, divisé en 14 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 1, Parc d'activités 88470 ST MICHEL SUR MEURTHE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS EPINAL 494 334 329. La

MF  
FF  
MG

société CFGS AUDIT a pour objet principal : l'exercice de la profession de commissaire aux comptes et d'expertise comptable.

### **ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES**

Le cédant possède dans cette Société une part sociale de 10 euros. Elle porte le numéro 144.

La part présentement cédée dépend de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour l'avoir reçue en contrepartie de l'apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **CESSION**

Par les présentes, Monsieur Marc FEBVAY cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société CFGS qui accepte, une part sociale de 10 euros, portant le numéro 144, lui appartenant dans la Société.

La société CFGS devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

### **INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT**

Aux présentes intervient Madame France TIBLE, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de part qui précède et autoriser Monsieur Marc FEBVAY à percevoir le prix ci-après stipulé.

### **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 10 euros (dix euros) que la société CFGS a payé à l'instant même à Monsieur Marc FEBVAY, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

### **AGREMENT DE LA CESSION**

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 9 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

### **DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT**

Le cédant déclare que la société CFGS AUDIT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

MF MG RF

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante : 10 euros - (23 000 euros x 1 / 14000) = 8 euros

### FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

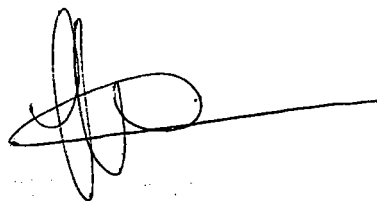
Fait à ST MICHEL SUR MEURTHE  
Le 2 avril 2010  
En 6 originaux

Le cédant

M. Marc FEBVAY



Mme France FEBVAY née TIBLE



Le cessionnaire

Pour la SA CFGS  
M. Michel GUIMBERT

Enregistré à : S.I.E.C. EPINAL

Le 12/04/2010 Bordereau n°2010/549 Case n°2

Ext 1863

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Annie CRAVELLO  
Agent Principal

